



ORLEANS METROPOLE

***Siège : Espace Saint Marc
5 place du 6 juin 1944 à ORLEANS***

BUREAU

PROCÈS-VERBAL

de la

Séance du 12 juillet 2023

Réunion du Bureau d'Orléans Métropole

le mercredi 12 juillet 2023 à 17h45

Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville d'Orléans

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance : M. Laurent Baude

N° de l'ordre du jour	Objet	Pages
<u>VIE INSTITUTIONNELLE</u>		
1)	Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal des séances du bureau métropolitain du 22 juin 2023.....	343
<u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</u>		
2)	Action foncière - Développement économique - Commune de Boigny-sur-Bionne - Parc technologique Orléans Charbonnière - Z.A.C. 2 - Ilot 11.4 - Cession de terrain à la société ALSTEF AUTOMATION S.A.S.....	346
3)	Action foncière - Développement économique - Commune de Marigny-les-Usages - Parc technologique Orléans Charbonnière - Z.A.C. 3 - Secteur Grand Moulin - Allée du Ruet - Vente de terrain à la société KUBOTA.....	351
4)	Action foncière - Quartier Nord Acacias - Cession de terrains de la réserve foncière sis rue de Joie sur la commune d'Orléans.....	356
5)	Habitat-logement - Programme local de l'habitat - Attribution d'une subvention à l'association Compagnons Bâisseurs - Approbation d'une convention.....	361
<u>ATTRACTIVITE</u>		
6)	Agriculture urbaine et périurbaine - Soutien à l'agriculture urbaine et promotion du commerce non sédentaire - Approbation d'une convention à passer avec l'association des marchés de l'agglomération orléanaise (A.M.A.O.) au titre des années 2023 et 2024 - Attribution d'une subvention de fonctionnement.....	365
7)	Emploi - Approbation de conventions de soutien à passer avec les associations d'insertion - Attribution de subventions.....	369

RESSOURCES

8)	Modification du tableau des emplois - Approbation.....	373
9)	Finances - LOGEM LOIRET - Réhabilitation de 69 logements collectifs locatifs sociaux situés Voltaire IV, 4/6 rue Marcel Templier, 3/4 place Charles Desvergnès, 4 allée Roland Dorgelès, 3 rue Nicolas Boileau à Orléans la Source - Garantie d'un emprunt de 845 500 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	376
10)	Finances - S.A. H.L.M VALLOIRE HABITAT - Acquisition en V.E.F.A. (vente en état futur d'achèvement) de 9 logements collectifs locatifs sociaux situés 24 et 42 rue de Beauvoir à Olivet - Garantie d'un emprunt de 844 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	380

COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

11)	Fonds d'aide aux Jeunes - Soutien aux projets d'accompagnement collectif - Conventions à passer avec les associations Les Ateliers de la Paésine et Canolys - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023 - Convention triennale passée avec les Résidences Jeunes Acacias Colombier- Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023 - Approbation d'un avenant n° 2.....	385
12)	Fonds d'aide aux jeunes - Soutien au projet « Aime toi ! » - Approbation d'une convention à passer avec la Mission Locale de l'Orléanais - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023.....	391

Le Président d'Orléans Métropole certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affichée au siège d'Orléans Métropole le 19 juillet 2023 et mise en ligne sur le site Internet.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L. 5211-1 et L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Bureau.

Le secrétaire de séance,

M. Laurent BAUDE

*Extrait n°2023-07-12-BUDEL-001 du registre des délibérations
du bureau métropolitain*

Séance du 12 juillet 2023

Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau métropolitain du 22 juin 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : jeudi 06 juillet 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Florent MONTILLOT, Isabelle RASTOUL, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

ORLEANS : Michel MARTIN donne pouvoir à Serge GROUARD,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOJIN donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
INGRE : Christian DUMAS,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN, Thomas RENAULT, Romain ROY,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	23
Quorum.....	16

Séance
Bureau métropolitain du 12 juillet 2023

RAPPORTEUR : M. GROUARD

N° 1 Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau métropolitain du 22 juin 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver le procès-verbal de la séance du bureau du 22 juin 2023.

Annexe(s) : 1

- Procès verbal de la séance du 22 juin 2023

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-07-12-BUDEL-002 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 12 juillet 2023

Action foncière - Développement économique - Commune de Boigny-sur-Bionne - Parc technologique
Orléans Charbonnière - Z.A.C. 2 - Ilot 11.4 - Cession de terrain à la société ALSTEF AUTOMATION
S.A.S.

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : jeudi 06 juillet 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Florent MONTILLOT, Isabelle RASTOUL, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

ORLEANS : Michel MARTIN donne pouvoir à Serge GROUARD,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
INGRE : Christian DUMAS,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN, Thomas RENAULT, Romain ROY,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	24
Quorum.....	16

Séances
Commission attractivité du 30 juin 2023
Commission aménagement du territoire du 03 juillet 2023
Bureau métropolitain du 12 juillet 2023

RAPPORTEUR : M. MILLIAT

N° 2 Action foncière - Développement économique - Commune de Boigny-sur-Bionne - Parc technologique Orléans Charbonnière - Z.A.C. 2 - Ilot 11.4 - Cession de terrain à la société ALSTEF AUTOMATION S.A.S.

La société ALSTEF AUTOMATION S.A.S, installée 104 boulevard de la salle à Boigny-sur-Bionne sur le parc technologique Orléans Charbonnière est une entreprise spécialiste en solutions automatisées clés en main pour les marchés de l'intralogistique, de l'industrie et de l'aéroportuaire. L'entreprise conçoit, fabrique et installe des solutions de gestion de flux logistiques internes pour des sites de production ou des centres de distribution et des solutions de traitement de bagages pour les aéroports.

Compte tenu de la forte croissance de son activité, ALSTEF AUTOMATION s'est porté acquéreur du terrain disponible à la vente jouxtant son site, côté nord, pour construire environ 3 800m² de bâti supplémentaire afin de pouvoir poursuivre son développement et accueillir de nouveaux collaborateurs.

Le terrain à bâtir dont il s'agit, soit l'îlot 11-4 de la Z.A.C. Charbonnière n° 2 est cadastré section B numéros 382, 1630, 1633, 1636p et 1707p pour une surface de 16 482 m². La surface de plancher affectée à ce terrain situé en zone UAE3 au plan local d'urbanisme métropolitain est de 3 810 m².

Cette nouvelle acquisition portera la surface totale du site de l'entreprise à 42 616 m² avec une superficie de plancher totale autorisée de 13 948 m².

Le programme immobilier projeté par l'acquéreur prévoit :

- la construction d'un nouveau bâtiment de 1 348 m² environ à usage de bureaux destiné à l'accueil du nouveau siège social de l'entreprise et d'un espace de restauration pour les salariés ;
- l'extension du bâtiment d'assemblage présent sur site avec la construction de 2 459 m² de surface de plancher à usage industriel.

La réalisation de l'opération envisagée s'inscrit dans le calendrier prévisionnel suivant :

- dépôt de la demande de permis de construire : début 3^{ème} trimestre 2023 ;
- obtention du permis de construire : fin 3^{ème} trimestre 2023 ;
- démarrage du chantier : fin 2023, début 2024 ;
- la construction des deux bâtiments sera menée parallèlement ;
- la durée des travaux est de 9 à 12 mois pour le bâtiment industriel et de 12 à 18 mois pour l'immeuble de bureaux ;
- la livraison du bâtiment industriel est prévue courant 2^{ème} trimestre 2024, celle du bâtiment de bureaux 1^{er} semestre 2025.

La vente interviendra au prix de 527 424 € H.T. ce qui correspond à un prix de 32 € H.T le m² sol et 138,43 € le m² de surface de plancher. Le cas échéant, tout futur projet d'extension, compatible avec les règlements d'urbanisme et l'état de consommation totale de la surface de plancher de la Z.A.C., nécessitant une autorisation de surface de plancher supplémentaire à celles déjà délivrées, donnera lieu au paiement par le pétitionnaire d'un complément de prix. Ce prix sera calculé sur la base de 138,43 € H.T. le m², révisé selon la variation de l'indice IRL entre le dernier indice publié par l'I.N.S.E.E. à la date de signature de la présente vente et le dernier indice publié à la date de signature de l'attestation de surface de plancher complémentaire.

La présente délibération n'emporte pas la formation du contrat de vente, par dérogation aux stipulations de l'article 1583 du code civil. La formation de la vente est ainsi retardée à la signature de l'acte authentique de vente, avec complet paiement du prix et des frais entre les mains du rédacteur de l'acte notarié.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de signer avec la société ALSTEF AUTOMATION ou toute société qui s'y substituerait et notamment de crédit-bail, pour porter l'opération projetée, l'acte authentique de vente notarié, sous les conditions suspensives d'obtention du permis de construire pour le projet envisagé et d'obtention du financement nécessaire à sa réalisation.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu le code civil ;

Vu la délibération du conseil métropolitain n° 2022-02-24-COM-05 en date du 24 février 2022, accordant délégation au bureau pour prendre les décisions et signer les actes et toutes pièces s'y rapportant, relatifs aux ventes à l'amiable, ou par adjudication, d'immeubles de toute nature issus du domaine public ou privé de la collectivité, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles :

- d'un prix principal égal ou supérieur à 180 000 €,
- quel qu'en soit le montant, s'il est passé outre à la marge de négociation fixée à l'avis d'évaluation domaniale,
- sauf hypothèse de déclassement par anticipation avec clause organisant les conséquences financières d'une éventuelle résolution de la vente, la compétence relevant alors du conseil.

Les échanges sont régis par l'application croisée et cumulative des dispositions relatives aux ventes et aux acquisitions ;

Vu le programme immobilier envisagé par l'acquéreur ;

Vu l'avis compatible de la direction de l'immobilier de l'Etat pôle évaluation domaniale en date du 20 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire

Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la vente à la société ALSTEF AUTOMATION S.A.S. ou à toute personne qui se substituerait à cette dernière pour porter l'opération projetée, d'un terrain à bâtir au sein du Parc Technologique Orléans Charbonnière, ZAC 2 de Charbonnière, situé boulevard de la Salle, à Saint-Jean-de-Braye, d'une contenance de 16 482 m², cadastré section A numéros 382, 1630, 1633, 1635, 1636, 1705 auquel est affectée une surface de plancher de 3 810 m², ce aux conditions énoncées dans l'exposé ci-dessus, moyennant le prix global de 527 424 € H.T., auquel s'ajoute la T.V.A. selon les règles en vigueur, les frais afférents à la rédaction et à la publication de l'acte notarié étant en sus et à la charge de l'acquéreur ;

- autoriser la société ALSTEF AUTOMATION S.A.S. ou toute personne qui se substituerait à cette dernière à signer et déposer auprès des services de la commune de Boigny-sur-Bionne une demande de permis de construire sur le terrain en cause pour la réalisation de son projet ;

- déléguer Monsieur le Président ou son représentant pour signer l'acte de vente correspondant, avec notamment la clause de complément de prix dont il sera stipulé qu'elle est opposable aux ayants droit de l'acquéreur aux conditions exposées ci-dessus, ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette affaire ;

- en cas de projet d'extension postérieur à la présente vente portant la construction totale de l'unité foncière maîtrisée par l'acquéreur à plus de 13 948 m² de surface de plancher à la vente portant la construction totale de la parcelle vendue à plus de 3 810 m² maximum, affectant une constructibilité supplémentaire au bien en cause, avec délivrance d'attestation de surface de plancher correspondante, déléguer Monsieur le Président ou son représentant pour signer l'acte notarié

subséquent de quittance pour le règlement du complément de prix inhérent ainsi que tous les documents, pièces et actes nécessaires à la réalisation de cette affaire ;

- autoriser l'acquéreur, le cas échéant, à prendre possession des lieux emportant de fait la garde juridique et toutes responsabilités pour démarrer les travaux envisagés avant la signature de l'acte authentique, sous réserve d'une demande expresse de sa part, de l'affichage continu de l'arrêté de permis de construire sur le site, justifié par constats d'huissier et versement du prix de vente préalable à la comptabilité du notaire rédacteur de l'acte, ou production d'une caution bancaire garantissant le paiement du prix. Avant la première intervention, l'acquéreur s'oblige à provoquer un constat contradictoire amiable de l'état initial et à convoquer à cet effet par LR + AR, le service gestionnaire Développement économique sis 5 place du 6 juin 1944 – 45 000 Orléans ;

- imputer la recette correspondante au budget annexe PTOC de l'exercice en cours, ou de l'exercice suivant, section de fonctionnement, nature 7015, opération DN1H007, code gestionnaire FON, engagement n° 23FON00027.

Annexe(s) : 2

- Avis de valeur de la DIE

- Plan de cession

M. MILLIAT – *C'est une petite boutique qui est passée à l'international et qui est représentée du Pacifique jusqu'à l'Amérique du Nord.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-07-12-BUDEL-003 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 12 juillet 2023

Action foncière - Développement économique - Commune de Marigny-les-Usages - Parc technologique Orléans Charbonnière - Z.A.C. 3 - Secteur Grand Moulin - Allée du Ruet - Vente de terrain à la société KUBOTA EUROPE S.A.S.

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : jeudi 06 juillet 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Florent MONTILLOT, Isabelle RASTOUL, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

ORLEANS : Michel MARTIN donne pouvoir à Serge GROUARD,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
INGRE : Christian DUMAS,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN, Thomas RENAULT, Romain ROY,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	24
Quorum.....	16

Séances
Commission attractivité du 30 juin 2023
Commission aménagement du territoire du 03 juillet 2023
Bureau métropolitain du 12 juillet 2023

RAPPORTEUR : M. MILLIAT

N° 3 Action foncière - Développement économique - Commune de Marigny-les-Usages - Parc technologique Orléans Charbonnière - Z.A.C. 3 - Secteur Grand Moulin - Allée du Ruet - Vente de terrain à la société KUBOTA EUROPE S.A.S.

Le groupe japonais KUBOTA, spécialiste en machines et matériels agricoles, a manifesté dès 2019 son intérêt pour développer ses activités sur la Z.A.C. 3 du parc technologique Orléans Charbonnière située à Marigny-les-Usages.

L'îlot 2.3 de la Z.A.C., d'une surface d'environ 11 ha, desservi par l'allée du Ruet depuis la rue de la Grand Cour sur le secteur Grand Moulin, a été identifié pour ce faire.

Un terrain de 7ha détaché de l'îlot précité, avec façade sur la RD 2152, a été acquis en 2020 par la société KVERNELAND, une filiale du groupe KUBOTA déjà présente sur la métropole orléanaise, pour construire son nouveau siège social France, un centre de formation ainsi qu'une piste d'essai.

Dans la continuité de cette opération achevée fin 2021, la société KUBOTA EUROPE S.A.S. a confirmé son souhait d'acquérir, dans le cadre du développement de son activité en territoire orléanais, le solde de l'îlot 2.3, soit un terrain d'environ 4ha, réservé à son profit, depuis fin 2019.

L'entreprise projette de déplacer sur le terrain en cause la piste d'essais du site KVERNELAND, pour construire sur l'emprise ainsi libérée, un nouveau site destiné à la formation aux gammes de produits KUBOTA et à différentes activités de services qui y sont liées.

Le terrain, objet de la présente vente, est cadastrée section B numéros 52, 772, 774p, 1560p, 1563 et 1950p pour une contenance de 38 580 m² environ. Il est situé en zone UAE3 au plan local d'urbanisme métropolitain.

Ce terrain est grevé d'une servitude d'utilité publique de type 1 dite « SUP 1 », instituée par arrêté préfectoral du 4 octobre 2016 pour prendre en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Marigny-les-Usages. A ce titre, le terrain se trouve impacté, sur une emprise de 6 259 m², par les cercles glissants des Effets Létaux Significatifs (E.L.S.) et des Premiers Effets Létaux de la canalisation de transport gaz (DN200 Boigny-sur-Bionne – Bougy-les-Neuville) implantée à proximité de sa limite nord-ouest.

Compte tenu du projet envisagé par l'acquéreur, soit l'aménagement d'une aire d'essai, le terrain sera cédé sans droits à construire.

Vu la localisation du bien en fond d'allée du Ruet, voie en impasse, sans visibilité depuis la RD 2152, la vente interviendra au prix de 21.30 € le m² H.T ; soit moyennant un prix total de 821 926,45 € H.T.

La présente délibération n'emporte pas la formation du contrat de vente, par dérogation aux stipulations de l'article 1583 du code civil. La formation de la vente est ainsi retardée à la signature de l'acte authentique de vente, avec complet paiement du prix et des frais entre les mains du rédacteur de l'acte notarié.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de signer avec la société KUBOTA EUROPE S.A.S ou toute société qui s'y substituerait et notamment de crédit-bail, pour porter l'opération projetée, une promesse de vente, puis l'acte authentique de vente notarié subséquent, sous les conditions suspensives d'obtention de l'autorisation d'urbanisme pour le projet envisagé sur le terrain cédé et d'obtention du permis de construire pour le projet tertiaire sur le terrain voisin.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 et suivants, ainsi que l'article L. 5211-10 et l'article 5211-37 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu le code civil ;

Vu la délibération du bureau métropolitain n° 2022-02-24-COM-05 en date du 24 février 2022, accordant délégation au bureau pour prendre les décisions et signer les actes et toutes pièces s'y rapportant, relatifs aux ventes à l'amiable, ou par adjudication, d'immeubles de toute nature issus du domaine public ou privé de la collectivité, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles :

- d'un prix principal égal ou supérieur à 180 000 €,
 - quel qu'en soit le montant, s'il est passé outre à la marge de négociation fixée à l'avis d'évaluation domaniale,
 - sauf hypothèse de déclassement par anticipation avec clause organisant les conséquences financières d'une éventuelle résolution de la vente, la compétence relevant alors du conseil.
- Les échanges sont régis par l'application croisée et cumulative des dispositions relatives aux ventes et aux acquisitions ;

Vu le projet d'aménagement envisagé par l'acquéreur ;

Vu l'avis conforme de la direction de l'immobilier de l'Etat pôle évaluation domaniale en date du 26 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la vente à la société KUBOTA EUROPE S.A.S. dont le siège social est situé 19, rue Jules Vercey à Argenteuil ou à toute personne qui se substituerait à cette dernière pour porter l'opération projetée, d'un terrain nu cadastré section B numéros 52, 772, 774p, 1560p, 1563 et 1950p pour une contenance de 38 580 m² environ, sans affectation de surface de plancher, ce aux conditions énoncées dans l'exposé ci-dessus. La vente sera régularisée moyennant le prix global de 821 926,45 € H.T., auquel s'ajoute la T.V.A. selon les règles en vigueur, les frais afférents à la rédaction et à la publication de l'acte notarié étant en sus et à la charge de l'acquéreur.

Le prix de vente sera ajusté, le cas échéant, d'après la surface résultant du document modificatif du parcellaire cadastral en cours de réalisation par le géomètre pour la division des parcelles cédées partiellement ;

- déléguer Monsieur le Président ou son représentant pour signer une promesse de vente, l'acte de vente correspondant, ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette affaire ;

- autoriser l'acquéreur, le cas échéant, à prendre possession des lieux emportant de fait la garde juridique et toutes responsabilités pour démarrer les travaux envisagés avant la signature de l'acte authentique, sous réserve d'une demande expresse de sa part, de l'affichage continu de l'arrêté de permis de construire sur le site, justifié par constats d'huissier et versement du prix de vente préalable à la comptabilité du notaire rédacteur de l'acte, ou production d'une caution bancaire garantissant le paiement du prix. Avant la première intervention, l'acquéreur s'oblige à provoquer un constat contradictoire amiable de l'état initial et à convoquer à cet effet par LR + AR, le service gestionnaire Développement économique sis 5 place du 6 juin 1944 - 45 000 Orléans ;

- imputer la recette correspondante au budget annexe PTOC de l'exercice en cours, ou de l'exercice suivant, section de fonctionnement, nature 7015, opération DN1P003, code gestionnaire FON, engagement n° 23FON00025.

Annexe(s) : 2

- Avis domanial
- Plan de situation

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-07-12-BUDEL-004 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 12 juillet 2023

Action foncière - Quartier Nord Acacias - Cession de terrains de la réserve foncière sis rue de Joie sur la commune d'Orléans.

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : jeudi 06 juillet 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Florent MONTILLOT, Isabelle RASTOUL, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

ORLEANS : Michel MARTIN donne pouvoir à Serge GROUARD,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
INGRE : Christian DUMAS,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN, Thomas RENAULT,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	25
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 03 juillet 2023
Bureau métropolitain du 12 juillet 2023

RAPPORTEUR : M. MILLIAT

N° 4 Action foncière - Quartier Nord Acacias - Cession de terrains de la réserve foncière sis rue de Joie sur la commune d'Orléans.

Le projet d'intérêt métropolitain du grand périmètre Interives, s'étend sur les communes de Fleury-les-Aubrais pour 80% et d'Orléans pour 20 %. Il se développe entre la RD 2020 / rue André Dessaux jusqu'au faisceau de voies ferrées, du stade de la Vallée au Nord au parking relais (P+R) Libération au Sud.

Ce projet d'envergure doit permettre, à un horizon de vingt à trente ans, la mutation de ce secteur aujourd'hui composé de friches industrielles et d'un tissu urbain, économique et commercial disparate. Cette mutation permettra de qualifier l'image de cette entrée de ville et de proposer une restructuration urbaine offrant des quartiers mixtes organisés par des espaces publics en adéquation avec les nouveaux usages.

Aujourd'hui, des projets d'initiative privée se constituent aux abords de la Z.A.C. Interives 1, dans le secteur dit « Libération », encadré par des prescriptions urbaines inscrites dans une orientation d'aménagement et de programmation intercommunale du P.L.U. métropolitain.

Dans ce contexte, la société Kaufman and Broad Nantes a déposé un permis de construire pour un projet immobilier sur l'ancien site du magasin Bricorama, sis 4 avenue de la Libération et, au regard de la nature des équipements nécessaires au programme de construction, a signé une convention de projet urbain partenarial avec Orléans Métropole et la ville d'Orléans prévoyant notamment :

- la prise en charge financière de tout ou partie des équipements nécessaires à l'opération de construction ;
- la possibilité pour la société Kaufman and Broad Nantes ou toute société filiale de Kaufman and Broad SA de payer cette participation par un versement en numéraire pour la totalité ou de payer une partie par la remise en nature au profit d'Orléans Métropole de certaines parcelles grevées d'un emplacement réservé.

Ainsi, la société Kaufman and Broad Nantes a déclaré son intérêt pour les parcelles de la réserve foncière constituée par la métropole aux abords de l'îlot de l'ancien site du magasin Bricorama, situées à l'intérieur du périmètre de l'opération de construction et intégrées à l'unité foncière du projet. Une division foncière est prévue pour conserver les emprises destinées au réaménagement de la rue de Joie, sous maîtrise d'ouvrage de la métropole. Ces parcelles sont situées en zone UP du P.L.U. Métropolitain, cadastrées section AR numéros 2p, 6p, 329p, 332p et 337p sis rue de Joie à Orléans pour une surface totale de 1 454 m².

Dans le contexte de son opération d'ensemble, la société Kaufman and Broad Nantes prend en compte les emplacements réservés inscrits au P.L.U. métropolitain : au nord pour la requalification de la rue de Joie, à l'est pour la réalisation d'un futur espace public en lien avec un projet de transport en site propre et à l'ouest pour la requalification de l'avenue de la Libération. Les emprises seront détachées des parcelles cadastrées section AR numéro 333p sis 25 rue de Joie à Orléans et section AR numéro 446p sis 4 avenue de la Libération pour une surface totale de 2 745 m², pour en transférer la propriété à la métropole, dès que la société en sera devenue propriétaire.

Dans ce cadre, un permis de construire a été délivré par la commune d'Orléans le 30/08/2022 puis modifié le 19/04/2023 en vue de la construction de 26 033 m² de surface de plancher dont des locaux d'activités et des logements.

Le programme immobilier mixte projeté par l'acquéreur, prévoit notamment :

- des commerces (3030 m²) ;
- un établissement d'enseignement supérieur (2044 m²) ;
- une résidence étudiante de 200 logements (5153 m²) ;
- une résidence séniors de 78 logements (4229.00 m²) ;
- des logements en accession (11577 m²) ;
- des stationnements en sous-sol (1 sous-sol).

La réalisation de l'opération envisagée s'inscrit dans le calendrier prévisionnel suivant :

- démarrage du chantier : 4^e trimestre 2023 ;
- durée des travaux : 36 mois.

Dans la continuité des pourparlers menés avec la société Kaufman and Broad Nantes, il convient de régulariser la situation foncière. L'accord de cession intervient moyennant le prix de 880 000 euros à la société Kaufman and Broad Nantes ou toute société filiale de Kaufman and Broad S.A. des emprises suivantes, conformément à l'avis délivré le 5 décembre 2022 par la Direction de l'immobilier de l'Etat, les frais afférents à la T.V.A. au taux légal en vigueur au jour de la vente, à la rédaction de l'acte notarié, aux émoluments et à la publication étant en sus et à la charge de l'acquéreur :

Parcelle	Adresse	Contenance	Surface à céder
AR n° 2 p	19 rue de Joie	573 m ²	290 m ²
AR n° 6 p	27 rue de Joie	671 m ²	432 m ²
AR n° 329 p	23 rue de Joie	162 m ²	132 m ²
AR n° 332 p	Avenue de la Libération	332 m ²	269 m ²
AR n° 337 p	29 rue de Joie	578 m ²	331 m ²

La présente délibération n'emporte pas la formation du contrat de vente, par dérogation aux stipulations de l'article 1583 du code civil. La formation de la vente est ainsi retardée à la signature de l'acte authentique de vente, après levée des conditions suspensives, avec complet paiement de la partie du prix payable comptant et des frais entre les mains du rédacteur de l'acte notarié.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 et suivants, ainsi que l'article L. 5211-10 et l'article 5211-37 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu le code civil ;

Vu la délibération du conseil métropolitain n° 2022-02-24-COM-05 en date du 24 février 2022, accordant délégation au bureau pour prendre les décisions et signer les actes et toutes pièces s'y rapportant, relatifs aux ventes à l'amiable, ou par adjudication, d'immeubles de toute nature issus du domaine public ou privé de la collectivité, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles :

- d'un prix principal égal ou supérieur à 180 000 €,
 - quel qu'en soit le montant, s'il est passé outre à la marge de négociation fixée à l'avis d'évaluation domaniale,
 - sauf hypothèse de déclassement par anticipation avec clause organisant les conséquences financières d'une éventuelle résolution de la vente, la compétence relevant alors du conseil.
- Les échanges sont régis par l'application croisée et cumulative des dispositions relatives aux ventes et aux acquisitions ;

Vu le programme immobilier envisagé par l'acquéreur ;

Vu l'avis conforme de la Direction de l'immobilier de l'Etat Pôle évaluation domaniale en date du 5 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- décider de vendre à la société Kaufman and Broad Nantes, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 € dont le siège social est situé 25 à 27 rue Paul Bellamy 44000 NANTES, immatriculée au registre du commerce des sociétés sous le numéro 785 137 290 ou toute société filiale de Kaufman and Broad SA qui se substituerait à cette dernière dans les conditions ci-dessus exposées moyennant le prix de 880.000 euros les parcelles cadastrées section AR numéros 2p, 6p, 329p, 332p et 337p sis rue de joie à Orléans pour une surface totale de 1 454 m². Les frais afférents à la T.V.A. au taux légal en vigueur au jour de la vente, à la rédaction de l'acte notarié, aux émoluments et à la publication étant en sus et à la charge de l'acquéreur,

L'acte devra également prévoir un engagement de cession de la part de la société Kaufman and Broad Nantes ou toute société filiale de Kaufman and Broad S.A. concernant les parcelles grevées d'une servitude d'emplacement réservé ou apport de ces terrains en nature en application des ayant fait l'objet d'un accord aux termes de l'article 5 de la convention de projet urbain partenarial ;

- autoriser la société Kaufman and Broad Nantes ou toute société filiale de Kaufman and Broad S.A. qui se substituerait à cette dernière à signer et déposer auprès des services de la commune d'Orléans toutes autorisations d'urbanisme nécessaire à la réalisation de son projet ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tous les documents, pièces et actes nécessaires à la réalisation de cette affaire ;

- inscrire la recette correspondante au budget de l'exercice en cours, ou de l'exercice suivant, nature 775, opération VX1H001F, code gestionnaire FON, engagement n° 23FON12549.

Annexe(s) : 2

- Evaluation domaniale
- Plan du foncier du projet

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-07-12-BUDEL-005 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 12 juillet 2023

Habitat-logement - Programme local de l'habitat - Attribution d'une subvention à l'association Compagnons Bâisseurs - Approbation d'une convention.

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : jeudi 06 juillet 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Florent MONTILLOT, Isabelle RASTOUL, Romain ROY,
Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

ORLEANS : Michel MARTIN donne pouvoir à Serge GROUARD,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
INGRE : Christian DUMAS,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN, Thomas RENAULT,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	25
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 03 juillet 2023
Bureau métropolitain du 12 juillet 2023

RAPPORTEUR : M. SCHLESINGER

N° 5 Habitat-logement - Programme local de l'habitat - Attribution d'une subvention à l'association Compagnons Bâisseurs - Approbation d'une convention.

Contexte :

Dans le cadre de la convention intercommunale du logement, la convention intercommunale d'attribution approuvée par le conseil métropolitain du 20 décembre 2018 prévoit notamment d'«accompagner les ménages dans leurs parcours résidentiels» Cette question représente un enjeu important puisque, sur la métropole, 40 % des demandes de logement social sont des demandes de mutation interne au sein du parc social (soit 4 280 demandes en 2020).

Parmi ces demandes de mutation, certaines ne peuvent aboutir en raison d'une dégradation importante du logement occupé. Ces mutations dites « bloquées » font l'objet d'une action inter partenariale mise en œuvre par l'association des Compagnons Bâisseurs avec les bailleurs sociaux du territoire. Depuis 2019, celle-ci a aidé 43 familles à réaliser elles-mêmes des travaux dans le logement afin de rendre possible leur relogement dans un nouveau logement social.

Cette action permet :

- d'accélérer la fluidité du marché du logement social ;
- de résoudre des situations sociales délicates dues à l'inadéquation entre le ménage et le logement social occupé ;
- de créer du lien entre les bailleurs sociaux qui s'associent dans une recherche commune de solutions de logements.

Au gré de la mise en œuvre de cette action, l'association a constaté que d'autres ménages pouvaient se trouver en difficulté notamment pour réaliser eux-mêmes des petits travaux dans leur logement ; amenant l'association et les bailleurs sociaux à mettre en place un « bricobus » qui propose :

- des dépannages pédagogiques à l'intention des locataires, et ce dans une optique de maintien des ménages dans les logements ;
- des conseils techniques et du prêt d'outillage en lien avec le contenu des échanges.

L'association propose donc une intervention d'accompagnement des ménages pour deux objets :

- la rénovation de leur logement qu'ils souhaitent quitter ;
- des dépannages et réparations accompagnés et pédagogiques pour une meilleure appropriation du logement et un entretien de qualité.

L'initiative et l'action de l'association concourent à la réalisation d'objectifs de politiques publiques de la métropole, telles que « promouvoir les éco gestes » et « soutenir les mutations au sein du parc social » du P.L.H. 4. C'est pourquoi, il est proposé qu'Orléans Métropole participe financièrement en 2023 à l'action à hauteur de 12 314 € pour l'accompagnement de 12 ménages dont la mutation est bloquée (10 200 €) et la participation au financement du bricobus (2 114 €).

Le plan de financement pour l'année 2023 serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achats	32 306 €	Tutorat des volontaires	2 670 €
Impôts et taxes	3 499 €	CGET	12 114 €
Charges de personnel	87 620 €	Cap Asso	11 000 €
Dotations aux amortissements	1 506 €	Orléans Métropole	12 314 €
Charges fixes de	13 374 €	Ville d'Orléans	6 600 €

fonctionnement			
		Bailleurs sociaux	28 425 €
		USH	27 000 €
		ESH	18 182 €
		CAF45	20 000 €
TOTAL CHARGES	138 305 €	TOTAL RECETTES	138 305 €

Il convient également d'approuver la convention correspondante à passer avec l'association.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour le règlement de certaines affaires, notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la Métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, et pour approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu la demande de subvention formulée auprès d'Orléans Métropole par l'association Compagnons Bâtisseurs ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- soutenir l'action proposée par l'association Compagnons Bâtisseurs dans le cadre du P.L.H. 4 ;
- approuver la convention à passer, au titre de l'année 2023, avec l'association Compagnons Bâtisseurs ;
- attribuer la subvention correspondante à cette association pour un montant total de 12 314 € au titre de l'année 2023 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document lié au versement de la subvention ;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 552, nature 65748 op. VH1P050.

Annexe(s) : 1

- Convention avec l'association Compagnons Bâtisseurs

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-07-12-BUDEL-006 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 12 juillet 2023

Agriculture urbaine et périurbaine - Soutien à l'agriculture urbaine et promotion du commerce non sédentaire - Approbation d'une convention à passer avec l'association des marchés de l'agglomération orléanaise (A.M.A.O.) au titre des années 2023 et 2024 - Attribution d'une subvention de fonctionnement.

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : jeudi 06 juillet 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Florent MONTILLOT, Isabelle RASTOUL, Romain ROY,
Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

ORLEANS : Michel MARTIN donne pouvoir à Serge GROUARD,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
INGRE : Christian DUMAS,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN, Thomas RENAULT,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	25
Quorum.....	16

Séances
Commission attractivité du 30 juin 2023
Bureau métropolitain du 12 juillet 2023

RAPPORTEUR : M. BAUDE

N° 6 Agriculture urbaine et périurbaine - Soutien à l'agriculture urbaine et promotion du commerce non sédentaire - Approbation d'une convention à passer avec l'association des marchés de l'agglomération orléanaise (A.M.A.O.) au titre des années 2023 et 2024 - Attribution d'une subvention de fonctionnement.

Depuis plusieurs années, un travail important a été mené pour soutenir et développer les marchés non sédentaires, activité économique essentielle pour le dynamisme commercial de la métropole orléanaise.

L'association des marchés de l'agglomération orléanaise (A.M.A.O.) a été créée le 5 avril 2002. Il s'agissait de la première fédération de commerçants non sédentaires créée en France à l'échelle d'une métropole.

Elle regroupe 140 adhérents, commerçants non sédentaires (alimentaire ou non alimentaire) et producteurs agricoles répartis sur 35 marchés au sein de la métropole.

Elle a pour objet social :

- de représenter l'ensemble des professionnels des marchés de la métropole auprès des collectivités locales, chambres consulaires, administrations et autres organismes économiques ;
- de promouvoir les marchés de la métropole ;
- de mettre en place des actions de soutien pour ses membres (conseil, formation, information) avec l'appui de ses partenaires ;
- de négocier les tarifs pour la réalisation du contrôle des balances.

L'A.M.A.O. a été fortement impliquée aux côtés des communes depuis le début de la crise sanitaire pour faciliter la vie des commerçants non sédentaires.

L'objectif est de poursuivre et intensifier l'animation et la promotion des marchés non sédentaires. A cet effet, l'association a renouvelé sa demande de subvention au titre des années 2023 et 2024.

Compte tenu du rôle de l'A.M.A.O. et de la volonté d'Orléans Métropole de soutenir les commerçants non sédentaires, tout en valorisant les circuits courts et la commercialisation des productions agricoles locales, il est proposé de renouveler le soutien à l'action de l'A.M.A.O. sur 2023 et 2024 à hauteur de 11 500 € par an.

Cette subvention de 11 500 € sera reconduite pour l'année 2024, sous réserve du vote du budget.

Pour mémoire, les subventions versées en 2021 et 2022 étaient du même montant.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour le règlement de certaines affaires, notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, et pour approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu la demande de subvention de l'A.M.A.O. en date du 31 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention à passer avec l'association des marchés de l'agglomération orléanaise relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 11 500 € par an au titre des années 2023 et 2024 sous réserve du vote du budget ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 632, nature 65748 COM, engagement n° 23COM11300.

Annexe(s) : 2

- Budget prévisionnel de l'association
- Convention A.M.A.O.

M. BAUDE – *Chacun connaît l'engouement de nos concitoyens pour les marchés. Depuis plus d'une vingtaine d'années, une association s'est constituée : l'A.M.A.O.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-07-12-BUDEL-007 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 12 juillet 2023

Emploi - Approbation de conventions de soutien à passer avec les associations d'insertion - Attribution de subventions.

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : jeudi 06 juillet 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Florent MONTILLOT, Isabelle RASTOUL, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

ORLEANS : Michel MARTIN donne pouvoir à Serge GROUARD,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
INGRE : Christian DUMAS,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN, Thomas RENAULT,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	25
Quorum.....	16

Séances
Commission attractivité du 30 juin 2023
Bureau métropolitain du 12 juillet 2023

RAPPORTEUR : M. CHAPUIS

N° 7 Emploi - Approbation de conventions de soutien à passer avec les associations d'insertion - Attribution de subventions.

Dans le cadre de ses compétences facultatives, Orléans Métropole exerce, en lieu et place de ses communes membres, le soutien aux organismes d'insertion par l'emploi. Orléans Métropole souhaite ainsi développer et pérenniser le partenariat avec les acteurs de l'emploi, nécessaire pour l'atteinte de l'objectif de développer l'employabilité du public de demandeurs d'emploi.

Orléans Métropole entend ainsi soutenir les structures d'insertion ouvrant des postes en faveur de ces publics issus du territoire d'Orléans Métropole.

La présente délibération a pour objet d'attribuer des subventions d'aide à l'investissement aux associations accompagnant des demandeurs d'emploi dans leur accès rapide et durable à l'emploi et/ou la formation.

AIDE EN INVESTISSEMENT					
ASSOCIATIONS	Rappel subvention accordée 2022	Coût total opération 2023	Autres financements 2023	Subvention demandée par l'association en 2023	Subvention Orléans Métropole proposée en 2023
Lieu Multiple : achats raboteuse, dégauchisseuse, scie à format, machine à découpe laser CO2 <i>Demande formulée le 13 octobre 2022</i>	Pas de demande	33 774,56 € HT	DDETS : 16 887,28 € Autofinancement : 6 754,91 € (18%)	10 132,37 €	10 130 €
Les Restaurants du Cœur du Loiret (ACI) : travaux aménagement d'une salle de formation (22 1000h apprentissage du français, savoirs de base en 2022) <i>Demande formulée le 9 mai 2023</i>	7 500 €	22 782 € TTC	Association Nationale des Restaus du Cœur : 7 782 €	15 000 €	10 500 €
POUR UNE ECONOMIE SOLIDAIRE - PES45 : aménagement d'un nouveau local <i>Demande formulée le 27 avril 2023</i>	Pas de demande	10 963,67€ HT	Autofinancement : 2 193,67 €	8 770 €	8 770 €
TOTAL				33 902,37 €	29 400 €

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour le règlement de certaines affaires, notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la Métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, et pour approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu les demandes de subventions formulées par les associations en date des 13 octobre 2022, du 27 avril, et du 9 mai 2023 ;

Vu l'avis de la commission attractivité ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

approuver l'attribution des subventions d'aide à l'investissement aux associations Lieu Multiple et Les Restaurants du cœur du Loiret, Pour une économie solidaire - PES45 telles que présentées dans le tableau ci-dessus au titre de 2023 ;

- approuver les conventions de soutien correspondantes à passer avec les associations ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant ;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 65, nature 20421, opération E12P005 INS, engagements n° 23INS11292, 23INS11294, 23INS11297.

Annexe(s) : 3

- Convention Lieu Multiple
- Convention PES45
- Convention Restaurants du Coeur

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-07-12-BUDEL-008 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 12 juillet 2023

Modification du tableau des emplois - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : jeudi 06 juillet 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Florent MONTILLOT, Isabelle RASTOUL, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

ORLEANS : Michel MARTIN donne pouvoir à Serge GROUARD,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
INGRE : Christian DUMAS,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Thomas RENAULT,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	26
Quorum.....	16

Séances
Commission ressources du 27 juin 2023
Bureau métropolitain du 12 juillet 2023

RAPPORTEUR : MME RASTOUL

N° 8 Modification du tableau des emplois - Approbation.

Il convient de procéder à la mise à jour du tableau des emplois afin de prendre en compte l'évolution des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le tableau des emplois fixe la liste par filière, catégorie (ciblant ainsi le grade d'entrée) et cotation des emplois permanents à temps complet et non complet confiés aux agents soumis au statut de la fonction publique territoriale et au droit public.

Parmi les postes permanents, sont inclus ceux pouvant être pourvus par un agent contractuel. Le présent tableau fixe également la liste des emplois non permanents, pourvus par des agents contractuels correspondant à des besoins saisonniers, contrats de projet ou tout autre emploi pour lequel la collectivité peut justifier de la non permanence du besoin.

Ce tableau présente ainsi la situation des emplois de la collectivité au 1^{er} août 2023. Il tient compte des modifications de postes suite aux différents projets d'organisation passés en comité social territorial.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour approuver le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver le tableau des emplois qui inclut notamment le nouveau dispositif des contrats de projet.

Annexe(s) : 1

- Tableau des emplois

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Extrait n°2023-07-12-BUDEL-009 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 12 juillet 2023

Finances - LOGEM LOIRET - Réhabilitation de 69 logements collectifs locatifs sociaux situés Voltaire IV, 4/6 rue Marcel Templier, 3/4 place Charles Desvergnès, 4 allée Roland Dorgelès, 3 rue Nicolas Boileau à Orléans la Source - Garantie d'un emprunt de 845 500 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : jeudi 06 juillet 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Florent MONTILLOT, Isabelle RASTOUL, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

ORLEANS : Michel MARTIN donne pouvoir à Serge GROUARD,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
INGRE : Christian DUMAS,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Thomas RENAULT,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	26
Quorum.....	16

Séances
Commission ressources du 27 juin 2023
Commission aménagement du territoire du 03 juillet 2023
Bureau métropolitain du 12 juillet 2023

RAPPORTEUR : MME RASTOUL

N° 9 Finances - LOGEM LOIRET - Réhabilitation de 69 logements collectifs locatifs sociaux situés Voltaire IV, 4/6 rue Marcel Templier, 3/4 place Charles Desvergnès, 4 allée Roland Dorgelès, 3 rue Nicolas Boileau à Orléans la Source - Garantie d'un emprunt de 845 500 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 22 mai 2023, LOGEM LOIRET sollicite la garantie d'emprunt d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 845 500,00 € (soit 422 750,00 € augmenté de l'ensemble des sommes contractuellement dues) souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 1 ligne, est destiné à financer la réhabilitation de 69 logements collectifs locatifs sociaux situés quartier Voltaire IV, 4/6 rue Marcel Templier, 3/4 place Charles Desvergnès, 4 allée Roland Dorgeles, 3 rue Nicolas Boileau à Orléans la Source.

La commune d'Orléans est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 146534 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du Prêt 1 n° 5529280 : Prêt P.A.M. (Prêt à l'Amélioration) Eco-prêt
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 845 500,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 422 750,00 € (en capital)
 - Durée de la période : Annuelle
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 18 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : - 0,75 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 15 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Marge fixe sur index : - 0,75 %
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et LOGEM LOIRET précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 845 500,00 €, souscrit par LOGEM LOIRET auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 146534, constitué de 1 ligne du Prêt :

- P.A.M. Eco-prêt : 845 500 €

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 422 750 € (quatre cent vingt-deux mille sept cent cinquante euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGEM LOIRET, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à LOGEM LOIRET pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre LOGEM LOIRET et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de prêt passé avec la C.D.C.
- Convention à passer avec LOGEM LOIRET

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-07-12-BUDEL-010 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 12 juillet 2023

Finances - S.A. H.L.M VALLOIRE HABITAT - Acquisition en V.E.F.A. (vente en état futur d'achèvement) de 9 logements collectifs locatifs sociaux situés 24 et 42 rue de Beauvoir à Olivet - Garantie d'un emprunt de 844 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : jeudi 06 juillet 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Florent MONTILLOT, Isabelle RASTOUL, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

ORLEANS : Michel MARTIN donne pouvoir à Serge GROUARD,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
INGRE : Christian DUMAS,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Thomas RENAULT,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	26
Quorum.....	16

Séances
Commission ressources du 27 juin 2023
Commission aménagement du territoire du 03 juillet 2023
Bureau métropolitain du 12 juillet 2023

RAPPORTEUR : MME RASTOUL

N° 10 Finances - S.A. H.L.M VALLOIRE HABITAT - Acquisition en V.E.F.A. (vente en état futur d'achèvement) de 9 logements collectifs locatifs sociaux situés 24 et 42 rue de Beauvoir à Olivet - Garantie d'un emprunt de 844 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 31 mai 2023, la S.A. H.L.M VALLOIRE HABITAT sollicite la garantie d'emprunt d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 844 000,00 € (soit 422 000,00 € augmenté de l'ensemble des sommes contractuellement dues) souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'acquisition en V.E.F.A. (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 9 logements collectifs locatifs sociaux situés 24 et 42 rue de Beauvoir à Olivet.

La commune d'Olivet est sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 147196 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du Prêt 1 n° 5538891 : C.P.L.S. (Complémentaire au Prêt Locatif Social) Enveloppe Complémentaire au P.L.S. 2023
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 168 000,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 84 000,00 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 100 €
 - Durée du différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du Prêt 2 n° 5538889 : P.L.S. (Prêt Locatif Social) Enveloppe P.L.S.D.D. 2023
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 279 000,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 139 500,00 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 160 €
 - Durée du différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %

- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du Prêt 3 n° 5538890 : P.L.S. (Prêt Locatif Social) foncier Enveloppe P.L.S.D.D. 2023
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 397 000,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 198 500,00 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 230 €
 - Durée du différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la S.A. H.L.M VALLOIRE HABITAT précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la S.A. H.L.M VALLOIRE HABITAT ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 147196 en annexe signé entre la S.A. H.L.M VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Vu l'agrément d'Etat n° 20214523400058 ;

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015 ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 844 000 €, souscrit par la S.A. H.L.M VALLOIRE HABITAT auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147196, constitué de 3 lignes du prêt :

- C.P.L.S. : 168 000 €
- P.L.S. : 279 000 €
- P.L.S. foncier : 397 000 €

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 422 000 € (quatre cent vingt-deux mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. H.L.M VALLOIRE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. H.L.M VALLOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la S.A. H.L.M VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de prêt passé avec la C.D.C.
- Convention à passer avec H.L.M. VALLOIRE HABITAT

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-07-12-BUDEL-011 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 12 juillet 2023

Fonds d'aide aux Jeunes - Soutien aux projets d'accompagnement collectif - Conventions à passer avec les associations Les Ateliers de la Paésine et Canolys - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023 - Convention triennale passée avec les Résidences Jeunes Acacias Colombier- Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023 - Approbation d'un avenant n° 2.

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : jeudi 06 juillet 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Florent MONTILLOT, Isabelle RASTOUL, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

ORLEANS : Michel MARTIN donne pouvoir à Serge GROUARD,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Thomas RENAULT,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	27
Quorum.....	16

Séances
Commission cohésion sociale et territoriale du 04 juillet 2023
Bureau métropolitain du 12 juillet 2023

RAPPORTEUR : M. CHAPUIS

N° 11 Fonds d'aide aux Jeunes - Soutien aux projets d'accompagnement collectif - Conventions à passer avec les associations Les Ateliers de la Paésine et Canolys - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023 - Convention triennale passée avec les Résidences Jeunes Acacias Colombier- Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023 - Approbation d'un avenant n° 2.

Le fonds d'aide aux jeunes (F.A.J.), compétence transférée par le Département à Orléans Métropole à la date du 1^{er} janvier 2019, est un dispositif qui permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle, des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans.

Le F.A.J. finance, dans les conditions définies par son règlement intérieur des aides individuelles et des actions d'accompagnement collectif.

Les aides individuelles permettent la prise en charge de frais liés au transport, à l'emploi et à la formation, au logement, à l'hébergement, au sport, à la culture, à la santé et à l'alimentation. Les actions d'accompagnement collectif (social, budgétaire, à l'autonomie dans le logement et à l'insertion socioprofessionnelle) sont mises en œuvre par des associations et font l'objet d'attribution de subventions.

Dans le cadre des actions d'accompagnement collectif, les Ateliers de la Paésine proposent un projet favorisant l'insertion sociale et professionnelle : « ateliers d'expression et de communication ».

Il s'agit de proposer aux jeunes en difficultés une phase intermédiaire nécessaire, en préalable à un retour à une formation, une remise à niveau ou à l'emploi.

L'organisation d'ateliers d'expression et de communication à destination de ce public a pour objectifs :

- d'écouter le jeune ;
- de développer chez le jeune :
 - une mise en confiance ;
 - une simulation des relations interindividuelles et groupales ;
 - une fiabilité dans le processus des enjeux d'intégration et de maturation
- de mobiliser ses capacités d'attention et d'adaptation ;
- de lui permettre d'évaluer ses freins pour envisager des solutions ;
- de le mettre en capacité de réaliser des actes ;
- de favoriser sa remise en confiance et sa revalorisation de soi ;
- de lui permettre de se réapproprier un rythme ;
- de créer des liens avec des partenaires compétents selon ses besoins ;
- de renouer du lien social.

Outils : ateliers de création

Nombre approximatif de jeunes concernés : 8

Durée de l'accompagnement :

- 60 heures d'accompagnement individuel
- 704 heures d'accompagnements collectifs
- 50 entretiens

Depuis 4 ans, Orléans Métropole soutient ce projet, dans le cadre du F.A.J.. Au regard des bilans transmis par les Ateliers de la Paésine et des objectifs qui ont été atteints pour l'année 2022, il est proposé, pour 2023, de conclure une convention, pour l'attribution d'une subvention de 4 312 €.

Dans le cadre des actions d'accompagnement collectif, une convention triennale 2021-2023, avec attribution de subvention annuelle, a été signée avec les RESIDENCES JEUNES ACACIAS COLOMBIER, en juin 2021, pour la mise en place d'un accueil et d'un suivi éducatif pour des jeunes résidents en grande précarité.

Projet « accueil et suivi éducatif global de jeunes en grande précarité » :

Ce projet a pour finalité de proposer un accompagnement aux jeunes résidents, en difficultés d'insertion et de ressources autour des domaines de l'emploi, de la formation, du logement, de la santé et de la citoyenneté pour leur permettre :

- l'accès aux droits ;
- l'accès au logement autonome de droit commun ;
- la socialisation et la prise en compte de la dimension citoyenne ;
- l'apprentissage de la gestion du budget ;
- l'autonomie dans les différentes démarches d'insertion qu'ils entreprennent.

Nombre de jeunes concernés : 20 jeunes qui résident dans un des deux établissements Foyer jeunes Travailleurs gérés par les Résidences Jeunes Travailleurs :

- Etablissement Acacias, 28 rue Jacquard 45000 ORLEANS
- Etablissement Colombier, 29 rue du Colombier 45000 ORLEANS

Durée de l'accompagnement :

570 heures travaillées décomposées comme suit :

- 480 heures d'accompagnement individuel correspondant à 480 entretiens ;
- 40 heures d'accompagnement collectif ;
- 50 heures de suivi de l'action.

Au regard des bilans transmis par les Résidences Jeunes Travailleurs Acacias Colombier et des objectifs qui ont été atteints, il est proposé de conclure un avenant numéro 2 pour 2023, à la convention triennale, pour reconduire à l'identique de l'année 2022, une subvention de 15.000 €.

Dans le cadre des actions d'accompagnement collectif, CANOLYS propose le projet Parcours de mobilisation et de développement des compétences "le regard des jeunes sur l'insertion professionnelle "

Le projet s'inscrit dans une logique d'expérimentation impliquant ainsi les jeunes dans toutes les phases du projet.

Le but est de créer un environnement en mode projet qui permet à chacun de développer des compétences, de se mettre en dynamique d'action et de reprendre confiance en soi en découvrant le monde du documentaire et les différents rôles.

Le support sera la réalisation d'un film documentaire, le parcours se déroulera en 3 étapes:

- Etape 1: l'écriture du scénario et du storytelling, elle commencera par la découverte du monde du documentaire
Des ateliers pour créer une énergie collective seront mis en place ainsi que des ateliers de créativité et d'écriture collaborative
- Etape 2: le tournage sera l'occasion de filmer et mettre en oeuvre ce qui a été écrit précédemment. Des ateliers de prise de parole et de posture devant la caméra seront organisés, de plus un reportage photo sera fait par les jeunes sur le tournage. Les jeunes découvriront chacun les différents rôles.
- Etape 3: le montage et la projection, les jeunes vont choisir les séquences, les assembler pour créer le documentaire. 2 projections du film seront organisées avec les partenaires et ouvertes au public. Cela mettra en lumière le travail réalisé ainsi que le regard des jeunes sur l'insertion professionnelle et apportera un message concret pour les professionnels de l'insertion, de la formation et de l'emploi

Objectifs:

- Lutter contre la précarité des jeunes et favoriser leur insertion sociale et professionnelle.
- Accompagner au projet individuel professionnel et/ou de formation
- Favoriser l'autonomie / Remise en dynamique projet
- Retrouver confiance en soi
- Développer des soft skills et des compétences professionnelles

Organisation:

- Un parcours d'accompagnement de 192h
- 4 jours par semaine - 6h par jour sur 8 jours de septembre à novembre 2023
- Centre Information Jeunesse, un lieu ressource, disponible toute la semaine pour les jeunes

Nombre de jeunes: 12

Considérant que le projet présenté répond aux objectifs du F.A.J., il est proposé de conclure une convention pour l'année 2023, entre CANOLYS et Orléans Métropole, avec l'attribution d'une subvention de 9.300 €.

RECAPITULATIF	2020	2021	2022	2023
Résidences Jeunes Acacias Colombier	13.091 €	15.000 €	15.000 €	15.000 €
Les Ateliers de la Paésine	4.152 €	4.152 €	4.154 €	4.312 €
CANOLYS			14.300 €	9.300 €

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour le règlement de certaines affaires, notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la Métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, et pour approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu la demande de subvention de l'association Les ateliers de la Paésine en date du 27 février 2023 ;

Vu la demande de subvention de l'association Les Résidence Jeunes Travailleurs Acacias Colombier en date du 9 février 2023 ;

Vu la demande de subvention de l'association Canolys en date du 22 février 2023 ;

Vu l'avis de la commission cohésion sociale et territoriale ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- attribuer à l'association Les Ateliers de la Paésine au titre de l'année 2023 une subvention d'un montant de 4 312 € destinée à soutenir son projet «ateliers d'expression et de communication» ;

- attribuer à l'association Les Résidences Jeunes Acacias Colombier au titre de l'année 2023 une subvention d'un montant de 15 000 € destinée à soutenir son projet « accueil et suivi éducatif global de jeunes en grande précarité » ;

- attribuer à l'association Canolys au titre de l'année 2023 une subvention d'un montant de 9 300 € destinée à soutenir son projet « le regard des jeunes sur l'insertion professionnelle » ;

- approuver les conventions correspondantes à passer avec les associations Les Ateliers de la Paésine et Canolys ainsi que l'avenant n° 2 à la convention triennale 2021-2023 à passer avec les Résidences Jeunes Acacias Colombier ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions avec les associations Les Ateliers de la Paésine et Canolys ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 avec l'association Les Résidences Jeunes Acacias Colombier;
- imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 428, nature 65748, opération VV1P003A, code gestionnaire FAJ.

Annexe(s) : 4

- Avenant n° 2 à la convention Résidence Acacias Colombier
- Convention 2021-2023 Résidences Acacias Colombier
- Convention 2023 Canolys
- Convention 2023 Les Ateliers de la Paésine

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-07-12-BUDEL-012 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 12 juillet 2023

Fonds d'aide aux jeunes - Soutien au projet « Aime toi ! » - Approbation d'une convention à passer avec la Mission Locale de l'Orléanais - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : jeudi 06 juillet 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Florent MONTILLOT, Isabelle RASTOUL, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

ORLEANS : Michel MARTIN donne pouvoir à Serge GROUARD,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
ORLEANS : Thomas RENAULT,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	1
Nombre d'élus en exercice	30
Nombre de votants	27
Quorum.....	16

Séances
Commission cohésion sociale et territoriale du 04 juillet 2023
Bureau métropolitain du 12 juillet 2023

RAPPORTEUR : M. CHAPUIS

N° 12 Fonds d'aide aux jeunes - Soutien au projet « Aime toi ! » - Approbation d'une convention à passer avec la Mission Locale de l'Orléanais - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023.

Le fonds d'aides aux jeunes (F.A.J.), compétence transférée par le Département à Orléans Métropole à la date du 1^{er} janvier 2019, est un dispositif qui permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle, des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans.

Le F.A.J. finance dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides individuelles et des actions d'accompagnement collectif.

Les aides individuelles permettent la prise en charge de frais liés au transport, à l'emploi et à la formation, au logement, à l'hébergement, au sport, à la culture, à la santé et à l'alimentation. Les actions d'accompagnement collectif (social, budgétaire, à l'autonomie dans le logement et à l'insertion socioprofessionnelle) sont mises en œuvre par des associations et font l'objet d'attribution de subventions.

Projet « Aime Toi ! »

De nombreux jeunes ont une faible estime d'eux. L'objectif du projet porté par la Mission locale de l'Orléanais est de restaurer cette image afin qu'ils puissent se présenter à des entretiens et accéder à l'emploi de façon plus sereine.

L'objectif est de s'appuyer sur des ateliers déjà existants à la Mission locale de l'Orléanais comme le théâtre, préparation aux entretiens d'embauche, préparation à la recherche d'une période de mise en situation en milieu professionnel, connaissances des codes du monde professionnel.

Compte tenu de ce constat, la Mission locale de l'Orléanais souhaite travailler plus spécifiquement sur la gestion du stress et la restauration de l'estime de soi :

- avec des ateliers collectifs de sophrologie en petit groupe axés sur la gestion des émotions, du stress et du sommeil ;
- avec des ateliers collectifs de socio-esthétique pour le conseil en image, un temps sera consacré à la tenue vestimentaire : les jeunes se rendront dans un magasin avec une carte cadeau de 20 € pour choisir un vêtement ou un accessoire pour embellir une tenue et se mettre en confiance pour un entretien, enfin un soin individuel et personnalisé finalisera l'action.

Nombre approximatif de jeunes concernés : 5

Montant du projet 10 708 € : Il est proposé d'approuver un montant de subvention de 5 000 € au regard des crédits disponibles du F.A.J. et de dérouler l'action sur 6 mois au lieu de 12 mois.

Projet n°....

6. Budget⁵ du projet

Année 20.... ou exercice du 01/04/2023... au 31/12/2023.

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		800	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Achats matières et fournitures			73 - Dotations et produits de tarification		
Autres fournitures		800	74 - Subventions d'exploitation ²		13 385
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs		0			
Locations					
Entretien et réparation					
Assurance			Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation					
62 - Autres services extérieurs		11 590	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		11 490			
Publicité, publication					
Déplacements, missions		100	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires, autres			Orléans Métropole FAJ		10 708
63 - Impôts et taxes		0			
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel		995	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		663	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales		332	Aides privées (fondation)		
Autres charges de personnel			Autres établissements publics		
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		0
			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		13 385	TOTAL DES PRODUITS		13 385
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		600	871 - Prestations en nature		600
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL		600	TOTAL		600
La subvention sollicitée de.....10708€ ¹⁰ , objet de la présente demande représente80,00% ¹¹ du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.					

¹⁰ Ne pas indiquer les centimes d'euros.¹¹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour le règlement de certaines affaires, notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la Métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, et pour approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu la demande de subvention de la Mission locale de l'Orléanais en date du 23 février 2023 ;

Vu l'avis de la commission cohésion sociale et territoriale ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- attribuer à la Mission locale de l'Orléanais au titre de l'année 2023 une subvention d'un montant de 5 000 € en vue de soutenir son projet « Aime toi ! » ;
- approuver la convention correspondante ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant ;
- imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 428, nature 65748, opération VV1P003A, code gestionnaire FAJ.

Annexe(s) : 1

- Convention 2023

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE VANESSA SLIMANI

La séance est levée à 18h00.